

BANQUE POPULAIRE DU NORD
Société Anonyme Coopérative à Capital Variable
Siège Social : 847 avenue de la République - 59700 Marcq-en-Barœul
457 506 566 RCS LILLE METROPOLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 26 MAI 2026

Le vingt-six mai 2026, à 17h00, a eu lieu à la Cité des Echanges, 40 rue Eugène Jacquet 59700 Marcq-en-Barœul, l'Assemblée Générale Mixte de la Banque Populaire du Nord.

Chaque sociétaire a été convoqué, soit par lettre simple, soit par mail adressé le 1^{er} avril 2026. En outre, un avis de convocation a été inséré dans la Gazette France pour le Département Nord n°91465788 du 22 avril 2026.

Les sociétaires présents à l'Assemblée Générale ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

L'Assemblée Générale Mixte débute par le visionnage d'une vidéo de présentation de la Course des Caps 2025, un événement phare de l'été 2025 dont la Banque Populaire du Nord a été l'un des principaux partenaires.

Madame Mélanie HAMON, Responsable Communication Institutionnelle, prend la parole et souhaite la bienvenue aux participants en les remerciant pour leur présence à l'Assemblée Générale annuelle de la Banque Populaire du Nord.

Madame Mélanie HAMON donne la parole à Monsieur Philippe HOURDAIN, Président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Nord, qui préside cette Assemblée Générale.

Monsieur Philippe HOURDAIN souhaite la bienvenue aux sociétaires, aux collaborateurs sociétaires ainsi qu'aux administrateurs présents. Il exprime sa satisfaction et son plaisir de pouvoir rencontrer les sociétaires, de retrouver chacun d'entre eux pour ce rendez-vous annuel, un moment fort de la vie coopérative de la Banque, qui a pour objectif d'examiner en toute transparence les comptes et les résultats de l'exercice 2025. L'Assemblée Générale est aussi l'occasion de revenir sur les actions de la Banque qui se sont déroulées sur l'ensemble de son territoire en 2025.

[...]

Le Président, Monsieur Philippe HOURDAIN, déclare ouverte l'Assemblée Générale Mixte et procède à la désignation de deux scrutateurs et d'un secrétaire de séance qui composent le bureau de l'Assemblée Générale.

Madame Mélanie HAMON rappelle que les scrutateurs sont appelés pour attester que le compte-rendu, qui sera fait de l'Assemblée Générale, est fidèle à son déroulement.

Monsieur Pascal VERBRUGGHE ainsi que Monsieur Emmanuel MENARD, représentant légal de la Société CREATION BOIS CONCEPT, sont désignés et acceptent d'être scrutateurs.

Sur proposition de Monsieur Philippe HOURDAIN, Madame Céline LECLERCQ, administratrice de la Banque Populaire du Nord, est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Philippe HOURDAIN invite à la tribune Monsieur Nicolas POUGHON, Directeur Général de la Banque et Monsieur Alexandre YVOZ, Secrétaire Général de la Banque Populaire du Nord.

Monsieur Philippe HOURDAIN précise que la feuille de présence établie, à titre provisoire, permet de constater que les sociétaires ayant voté par correspondance ou par vote électronique représentent 14 284 116 parts sociales, soit plus du quart du capital social détenu par les sociétaires.

En conséquence, Monsieur Philippe HOURDAIN déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant en matière ordinaire qu'en matière extraordinaire, le quorum de 25% requis par la loi étant réuni.

Conformément à la loi, Monsieur Philippe HOURDAIN informe l'Assemblée que tous les éléments requis sont à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire de la Gazette Nord – Pas de Calais du 22 avril 2026 portant avis de la convocation ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque sociétaire ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes avec l'accusé de réception ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée au Secrétaire du Comité d'Entreprise ;
- La liste des 123 486 sociétaires ;
- La feuille de présence de l'assemblée et les procurations données par les sociétaires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- Un exemplaire des statuts de la Banque Populaire du Nord ;
- Le compte de résultat, le bilan et les annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour les comptes sociaux et pour les comptes consolidés ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2025 ;
- Les rapports établis par les Commissaires aux Comptes ;
- Le rapport annuel 2025 ;
- Les projets de résolutions soumis à l'Assemblée ;
- Le dossier de Monsieur Eric GOSSELIN dont la ratification de la nomination au mandat d'administrateur est proposée, le dossier de Monsieur Philippe HOURDAIN, dont la ratification du renouvellement du mandat d'administrateur est proposée et le dossier de Monsieur Frédéric DELLOYE, dont la ratification de la nomination au mandat de censeur est proposée ;
- Le bilan social 2025 ;
- Informations relatives aux Commissaires aux Comptes ;
- Extrait K-bis.

Monsieur Philippe HOURDAIN indique que, conformément à la loi, les comptes annuels, le rapport de gestion et tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été tenus à la disposition ou adressés aux sociétaires conformément aux textes en vigueur.

Il rappelle que la présente Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer de manière mixte sur l'ordre du jour suivant :

En matière ordinaire :

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise et rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2025,
2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2025 et sur les conventions réglementées,
3. Approbation des comptes annuels et sociaux, quitus aux administrateurs (1ère résolution),
4. Approbation des comptes consolidés (2ème résolution),
5. Affectation des résultats : versement de l'intérêt aux parts sociales (3ème résolution),
6. Conventions réglementées (4ème résolution),
7. Ratification de la nomination de Monsieur Eric GOSSELIN en qualité d'administrateur (5ème résolution),
8. Ratification de la nomination de Monsieur Frédéric DELLOYE en qualité de censeur (6ème résolution),
9. Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe HOURDAIN en qualité d'administrateur (7ème résolution),
10. Fixation des indemnités compensatrices allouées aux membres du Conseil d'Administration (8ème résolution),

11. Consultation sur l'enveloppe globale de rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du CMF (9ème résolution),
12. Etat du capital social au 31 décembre 2025 (10ème résolution),
13. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (11ème résolution).

En matière extraordinaire :

14. Détermination du montant maximum du capital social (12ème résolution),
15. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (13ème résolution).

Monsieur Philippe HOURDAIN indique que, conformément à la loi, l'ordre du jour a été adressé avec la convocation à l'Assemblée Générale.

[...]

Madame Mélanie HAMON remercie Monsieur Nicolas SCHILTZ pour sa présentation et propose ensuite aux Commissaires aux Comptes de donner lecture de leurs rapports.

Monsieur Nicolas WILFART du Cabinet PwC, informe l'Assemblée qu'il représente le collège des Commissaires aux Comptes de la Banque Populaire du Nord, composé du Cabinet FORVIS MAZARS et du Cabinet PwC.

[...]

Madame Mélanie HAMON cède ensuite la parole à Monsieur Alexandre YVOZ, Secrétaire Général de la Banque aux fins de présentation du rapport du Conseil et des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale.

Monsieur Alexandre YVOZ se présente devant l'Assemblée Générale.

Monsieur Alexandre YVOZ indique que 13 résolutions seront soumises au vote des sociétaires cette année : 11 résolutions en matière ordinaire et 2 résolutions en matière extraordinaire.

[...]

Madame Mélanie HAMON propose de poursuivre cette Assemblée Générale pour passer à la phase des votes des résolutions soumises à l'approbation des sociétaires.

Madame Mélanie HAMON communique les informations relatives au quorum

La liste des sociétaires convoqués a été arrêtée au 31 janvier 2026, et les 123 486 sociétaires à cette date ont reçu une convocation pour cette Assemblée.

A cette date du 31 janvier 2026, le capital de la Banque s'élevait alors à 432 211 864 euros.

La réception des pouvoirs et bulletins de vote a été arrêtée au 22 mai 2026 pour la voie postale et le 25 mai 2026 à 15h pour la voie électronique. 12 514 sociétaires ont renvoyé leur bulletin par voie électronique, et 4 869 par voie postale.

Au total, 17 158 bulletins ont pu être considérés comme valides (sur ces 17 158 bulletins, 131 bulletins concernent des sociétaires qui ont déclaré exprimer leur vote au jour de l'Assemblée Générale et 8 bulletins intègrent le mandat d'un autre sociétaire).

En vue du calcul du quorum avant l'Assemblée Générale, sont donc retenus 17 019 bulletins de vote représentant 14 284 116 parts sociales se décomposant comme suit :

. 14 051 sociétaires donnant pouvoir au Président représentant 11 857 441 droits de vote.

. 2 968 sociétaires ayant voté par correspondance représentant 2 426 675 droits de vote.

Le quorum avant Assemblée Générale s'établit donc à 26,43%.

Madame Mélanie HAMON indique que sauf demande de l'un des participants, le texte de chaque résolution ne sera pas lu intégralement. En effet, ce texte a été transmis dans son intégralité dans la

convocation à cette Assemblée, il est également déposé sur les sièges afin que chacun puisse s'y reporter plus aisément.

Le titre de chaque résolution ainsi que le thème abordé est projeté au moment du vote, pour pouvoir faire le lien avec la présentation qui en a été faite précédemment par Monsieur Alexandre YVOZ.

Avant chaque vote, les résultats déjà enregistrés sont communiqués, avec les votes par correspondance, les e-votes ou les pouvoirs qui ont été adressés. Il est rappelé que pour chaque abstention ou vote contre, il convient de se lever afin qu'une hôtesse puisse enregistrer les coordonnées du sociétaire.

Il est précisé que la comptabilisation définitive des votes sera indiquée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Madame Mélanie HAMON explique que l'Assemblée statue, en matière ordinaire aux conditions d'un quorum du cinquième des parts et d'une majorité des voix des sociétaires présents ou représentés ou ayant voté à distance. Le quorum requis est donc de 20% pour les résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Concernant les résolutions 12 et 13, l'Assemblée Générale est appelée à statuer en matière extraordinaire. En vertu des dispositions de l'article 37 des statuts de la Banque Populaire du Nord, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si un quorum représentant 25% des droits de vote est atteint.

Madame Mélanie HAMON rappelle que ce quorum avant l'Assemblée Générale s'établissait à 26,43% comme cela a été précisé précédemment.

L'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer tant en matière ordinaire qu'en matière extraordinaire.

Il est ici précisé qu'après signature des feuilles de présence clôturées le jour de l'Assemblée Générale à 17h00, 65 sociétaires représentant 100 118 droits de vote ont pu valablement voter en séance.

Ces 65 sociétaires s'ajoutent aux 17 019 bulletins de vote. L'ensemble des votants représente un total de 14 284 116 des droits de vote conduisant à un quorum définitif de 26,62%.

Monsieur Philippe HOURDAIN prend la parole afin de passer au vote.

[...]

Troisième résolution :

L'affectation des résultats

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2025 s'élève à 40 981 751.80 € décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de 40 981 751.80 € de l'exercice de la manière suivante :

À la réserve légale	2 049 087,59 €
Soit un solde de	38 932 664,21 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	4 500 000,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	43 432 664,21 €
Sur lequel l'Assemblée Générale décide d'attribuer aux parts sociales : un intérêt de 2,25 %, soit 0,18 euro par part	9 274 470,23 €
Le solde étant affecté aux comptes :	
Autres réserves	29 658 193,98 €
Réserve loi Mécénat	- €
Cession loi Mécénat	- €
Report à nouveau	4 500 000,00 €

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à 2,25% l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,18 € par part sociale. Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 15 juin 2026.

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire et en parts sociales.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts sociales	Montants versés aux parts éligibles à l'abattement de 40%	Montants versés aux parts non éligibles à l'abattement de 40%
2022	8 227 054,34 €	8 227 054,34 €	0,00 €
2023	9 942 618,82 €	9 942 618,82 €	0,00 €
2024	9 679 997,32 €	9 679 997,32 €	0,00 €

A l'issue de l'Assemblée Générale :

Nombre de voix « pour »	Nombre de voix « contre »	Abstention
14 009 979	37 261	250 615

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,23% des voix exprimées « pour »).

[...]

Onzième résolution :

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

A l'issue de l'Assemblée Générale :

Nombre de voix « pour »	Nombre de voix « contre »	Abstention
13 993 633	78 157	297 212

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,44% des voix exprimées « pour »).

[...]

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau de l'Assemblée.

Certifié conforme à l'original
A Marcq-en-Barœul, le 18 juin 2026

Philippe HOURDAIN
Président du Conseil d'Administration

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

BANQUE POPULAIRE DU NORD

COMPTES INDIVIDUELS 2025

Certifié conforme

30/6/2026 | 12:20 CEST

Nicolas
POUGHON
Directeur Général

Signé par :

Nicolas Poughon

7F871B71D19348B...

3.2. COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre 2024)

3.2.1.1. Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	392 056	420 640
Intérêts et charges assimilées	3.1	-331 109	-380 726
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	1 857	4 882
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	-137	-1 535
Revenus des titres à revenu variable	3.3	21 889	18 180
Commissions (produits)	3.4	169 187	163 937
Commissions (charges)	3.4	-38 346	-33 323
		132	47
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5		
		11 622	13 662
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6		
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	7 225	6 153
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-5 936	-4 452
Produit net bancaire		228 440	207 466
Charges générales d'exploitation	3.8	-143 356	-136 675
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 830	-6 253
Résultat brut d'exploitation		78 254	64 538
Coût du risque	3.9	-28 302	-26 345
Résultat d'exploitation		49 953	38 193
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-54	-302
Résultat courant avant impôt		49 899	37 891
Résultat exceptionnel	3.11	-563	-80
Impôt sur les bénéfices	3.12	-8 355	-4 670
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		40 982	33 141

3.2.1.2. Bilan

Actif

en milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		50 102	49 433
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	377 410	327 186
Créances sur les établissements de crédit	4.1	2 010 538	2 023 258
Opérations avec la clientèle	4.2	8 320 979	8 345 314
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	2 956 251	2 877 330
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	48 788	39 506
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	92 684	95 603
Parts dans les entreprises liées	4.4	317 314	295 666
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	5 090	6 850
Immobilisations incorporelles	4.6	1 502	1 502
Immobilisations corporelles	4.6	59 217	61 793
Autres actifs	4.8	112 797	99 010
Comptes de régularisation	4.9	78 213	86 312
TOTAL DE L'ACTIF		14 430 884	14 308 763

Passif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	4 661 358	4 615 917
Opérations avec la clientèle	4.2	8 230 961	8 226 089
Dettes représentées par un titre	4.7	99 387	107 507
Autres passifs	4.8	99 004	87 249
Comptes de régularisation	4.9	178 220	165 146
Provisions	4.10	83 869	85 962
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	57 581	57 581
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 020 504	963 313
Capital souscrit		433 033	407 138
Primes d'émission		13 558	13 558
Réserves		528 426	504 965
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		5	11
Report à nouveau		4 500	4 500
Résultat de l'exercice (+/-)		40 982	33 141
TOTAL DU PASSIF		14 430 884	14 308 763

3.2.1.3. Hors Bilan**Hors bilan - Actif**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	657 835	594 892
Engagements de garantie	5.1	438 924	456 578
Engagements sur titres		34	106

Hors bilan - Passif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	66 173	22 283
Engagements de garantie	5.1	4 770 965	4 700 168
Engagements sur titres		34 106	106

3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels annuels

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL..... 339

1.1. Le groupe BPCE.....	339
1.2. Mécanisme de garantie	340
1.3. Événements significatifs	341
1.4. Événements postérieurs à la clôture	341

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX 341

2.1. Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture.....	341
2.2. Changements de méthodes comptable.....	341
2.3. Principes comptables généraux	342
2.4. Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	342

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT 343

3.1. Intérêts, produits et charges assimilés	343
3.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	344
3.3. Revenus des titres à revenu variable	345
3.4. Commissions	345
3.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	346
3.6. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	346
3.7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire	346
3.8. Charges générales d'exploitation	347
3.9. Coût du risque	348
3.10. Gains ou pertes sur actifs immobilisés	349
3.11. Résultat exceptionnel	349
3.12. Impôt sur les bénéfices.....	349
3.13. Répartition de l'activité	351

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN 352

4.1. Opérations interbancaires	352
4.2. Opérations avec la clientèle	355
4.2.1. Opérations avec la clientèle.....	355
4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique	360
4.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable.....	360
4.3.1. Portefeuille titres	360
4.3.2. Évolution des titres d'investissement	364
4.3.3. Reclassements d'actifs	364

4.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme.....	366
4.4.1. Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	366
4.4.2. Tableau des filiales et participations	367
4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	367
4.4.4. Opérations avec les entreprises liées	367
4.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples	368
4.6. Immobilisations incorporelles et corporelles.....	368
4.6.1. Immobilisations incorporelles.....	368
4.6.2. Immobilisations corporelles.....	369
4.7. Dettes représentées par un titre.....	370
4.8. Autres actifs et autres passifs.....	371
4.9. Comptes de régularisation.....	371
4.10. Provisions	371
4.10.1. Tableau de variations des provisions	374
4.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	374
4.10.3. Provisions pour engagements sociaux	375
4.10.4. Provisions PEL / CEL.....	376
4.11. Dettes subordonnées.....	377
4.12. Fonds pour risques bancaires généraux	377
4.13. Capitaux propres	377
4.14. Durée résiduelle des emplois et ressources.....	378

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES 378

5.1. Engagements reçus et donnés.....	378
5.1.1. Engagements de financement	379
5.1.2. Engagements de garantie.....	379
5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	379
5.2. Opérations sur instruments financiers à terme.....	380
5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme	382
5.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré	383
5.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	383

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS 383

6.1. Consolidation.....	383
6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements	384
6.3. Honoraires des commissaires aux comptes.....	384
6.4. Implantations dans les pays non coopératifs.....	384

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE ⁽¹⁾ dont fait partie l'entité Banque Populaire du Nord comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

• Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

• Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3. ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun événement significatif n'est à reporter.

1.4. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'est à reporter.

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

2.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Nord sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4. PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire du Nord représente 7 milliers euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 10 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 10 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire du Nord est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 3 563 milliers

d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe BPCE considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	78 464	(121 821)	(43 357)	102 703	(131 579)	(28 794)
Opérations avec la clientèle	209 258	(151 392)	57 867	198 584	(186 844)	11 740
Obligations et autres titres à revenu fixe	104 333	(48 139)	56 194	119 354	(45 529)	73 825
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Autres	-	(9 757)	(9 757)	-	(16 773)	(16 773)
TOTAL	392 056	(331 109)	60 947	420 640	(380 726)	39 998

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 0 milliers d'euros pour l'exercice 2025, contre 0 millier d'euros pour l'exercice 2024.

Opérations de titrisation 2025

Au 31 décembre 2025, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,696 milliards d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,650 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées

3.2. PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière	1 711	-	1 711	4 313	-	4 313
Loyers	155	1	156	521	-	521
Résultats de cession	-	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	(138)	(138)	-	(1 535)	(1 535)
Amortissement	(9)	-	(9)	49	-	49
Autres produits et charges	1 857	(137)	1 720	4 882	(1 535)	3 347
Opérations de location simple	-	-	-	-	-	-
Loyers	-	-	-	-	-	-
Résultats de cession	-	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges	-	-	-	-	-	-
Total	1 857	(137)	1 720	4 882	(1 535)	3 347

3.3. REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions et autres titres à revenu variable	130	212
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	21 759	17 969
TOTAL	21 889	18 180

3.4. COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 617	-	1 617	2 171	-	2 171
Opérations avec la clientèle	87 941	-	87 941	85 175	-	85 175
Opérations sur titres	5 680	(29)	5 651	4 577	-	4 577
Moyens de paiement	57 745	(30 311)	27 434	55 633	(26 242)	29 391
Opérations de change	49	-	49	57	-	57
Engagements hors bilan	10 381	(5 377)	5 004	10 673	(4 686)	5 987
Prestations de services financiers	5 774	(2 628)	3 146	5 651	(2 396)	3 256
Activités de conseil	-	-	-	-	-	-
Vente de produits d'assurance vie	-	-	-	-	-	-
Vente de produits d'assurance autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	169 187	(38 346)	130 842	163 937	(33 323)	130 614

3.5. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de transaction	-	-
Opérations de change	132	47
Instruments financiers à terme	-	-
TOTAL	132	47

3.6. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	1 409	-	1 409	(2 400)	-	(2 400)
Dotations	(887)	-	(887)	(2 992)	-	(2 992)
Reprises	2 297	-	2 297	592	-	592
Résultat de cession	10 219	-	10 219	16 567	-	16 567
Autres éléments	(6)	-	(6)	(505)	-	(505)
TOTAL	11 622	-	11 622	13 662	-	13 662

3.7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 395	(2 206)	(812)	1 184	(3 382)	(2 197)
Refacturations de charges et produits bancaires	-	(3 878)	(3 878)	-	(5 142)	(5 142)
Activités immobilières	-	-	-	805	-	805
Prestations de services informatiques	-	-	-	-	-	-
Autres activités diverses	446	-	446	451	-	451
Autres produits et charges accessoires	5 384	148	5 532	3 714	4 072	7 701
TOTAL	7 225	(5 936)	1 288	6 153	(4 452)	1 620

3.8. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais Administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(52 400)	(50 317)
Charges de retraite et assimilées	(5 420)	(5 434)
Autres charges sociales	(18 398)	(17 048)
Intéressement des salariés	(4 548)	(4 055)
Participation des salariés	(482)	(422)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(6 944)	(6 605)
Total des frais de personnel	(88 191)	(83 881)
Impôts et taxes	(2 554)	(2 473)
Autres charges générales d'exploitation	(52 612)	(50 321)
Charges refacturées	-	-
Total des autres charges d'exploitation	(55 165)	(52 794)
TOTAL	(143 356)	(136 675)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 491 cadres et 578 non-cadres, soit un total de 1 069 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.9. COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme "contrepartie", désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	-957	-497			-1 454	-1 071	-2 716			-3 787
Clientèle	-54 501	31 153	-958	69	-24 237	-50 418	36 480	-831	169	-14 600
Titres et débiteurs divers					0					0
Provisions					0					0
Engagements hors bilan	-709	1 716			1 007	-5 417	2 039			-3 378
Provisions pour risque clientèle					0		0	0		0
Autres	-3 933	93		223	-3 618	-4 735	87		68	-4 580
TOTAL	-60 100	32 465	-958	292	-28 302	-61 641	35 890	-831	237	-26 345
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		31 538					25 993			
reprises de dépréciations utilisées		8					9 294			
reprises de provisions devenues sans objet		3					11 506			
reprises de provisions utilisées		-11					-10 903			
Total des reprises		31 539					35 890			

3.10. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	16	-	-	16	9	-	-	9
Dotations	-	-	-	-	-	-	-	-
Reprises	16	-	-	16	9	-	-	9
Résultat de cession	20	-	(89)	(69)	0	-	(311)	(311)
TOTAL	36	-	(89)	(54)	9	-	(311)	(302)

3.11. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits exceptionnels	540	1 020
Charges exceptionnelles	(1 103)	(1 100)

3.12. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire du Nord a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Banque Populaire du Nord n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui restera néanmoins à la charge de BPCE.

À noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'Administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Détail des impôts sur le résultat 2025

La Banque Populaire du Nord est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2025		
Bases imposables aux taux de	25 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	31 311	-	-
Au titre du résultat exceptionnel	-563	-	-
Imputation des déficits		-	-
Bases imposables	30 748	-	-
Impôt correspondant	7 687		
+ Contributions 3,3 %	228		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*			
Impôt comptabilisé	7 915	-	-
Provisions pour impôts	439		
TOTAL	8 355	0	0

Détail du résultat fiscal de l'exercice 2025 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net comptable (A)	40 982	33 141
Impôt social (B)	8 355	4 670
Réintégrations (C)	4 448	3 240
Coût amorti	2 010	427
Amortissement droit au bail	-	-
Passifs Sociaux	-	-
PEL	-	-
Provisions R&C charges/personnel	100	-
Autres provision de PNB	-	17
Provisions Risque de Crédit	-	-
Prime part variable	873	1 650
Participation année N	480	421
Autres provisions non déductibles	-	-
Provisions sur titres	185	354
Provisions FCPR fiscaux	-	-
Etalement PTZ	481	129
Taxes et contributions non déductibles	320	242
Divers	-	-
Déductions (D)	(23 037)	(23 001)
Coût amorti	-	-
Amortissement droit au bail	(335)	-
Passifs Sociaux	(874)	(582)
PEL	(1 896)	(1 408)
Provisions R&C charges/personnel	-	(113)
Autres provision de PNB	(498)	-
Provisions Risque de Crédit	(2 261)	(5 016)
Prime part variable année N-1	-	(1 500)
Participation année N-1	(421)	(399)
Autres provisions non déductibles	(7)	(15)
Provision sur titre	-	(2 341)
Etalement PTZ	-	-
Taxes	-	-
Dividendes	(16 744)	(11 627)
Transparences Fiscales	-	-
Divers	-	-
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	30 748	18 049

3.13. RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

	Activités	
<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Produit net bancaire	228 440	207 466
Frais de gestion	-150 186	-142 928
Résultat brut d'exploitation	78 254	64 538
Coût du risque	-28 302	-26 345
Résultat d'exploitation	49 953	38 193
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-54	-302
Résultat courant avant impôt	49 899	37 891

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1. OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

• Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

• Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

• Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

• Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	654 670	935 098
Comptes et prêts au jour le jour	1 354 666	1 087 125
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	-	-
Valeurs non imputées	255	251
Créances à vue	2 009 591	2 022 473
Comptes et prêts à terme	-	-
Prêts subordonnés et participatifs	-	-
Valeurs et titres reçus en pension à terme	-	-
Créances à terme	-	-
Créances rattachées	946	784
Créances douteuses	-	-
dont créances douteuses compromises	-	-
Dépréciations des créances interbancaires	-	-
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	-	-
TOTAL	2 010 538	2 023 258

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 655 millions d'euros à vue et 0 million d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 152 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 084 millions d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	27 057	29 572
Comptes et emprunts au jour le jour	-	-
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	-	-
Autres sommes dues	-	-
Dettes rattachées à vue	-	-
Dettes à vue	27 057	29 572
Comptes et emprunts à terme	4 603 116	4 559 904
Valeurs et titres donnés en pension à terme	-	-
Dettes rattachées à terme	31 185	26 441
Dettes à terme	4 634 302	4 586 345
TOTAL	4 661 358	4 615 917

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 24 millions d'euros à vue et 3 164 millions d'euros à terme.

4.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

• Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2023.

• Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

• Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

• Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

• Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés

en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	68 134	65 458
Créances commerciales	5 937	7 645
Crédits à l'exportation	-	0
Crédits de trésorerie et de consommation	719 458	898 754
Crédits à l'équipement	2 242 537	2 250 662
Crédits à l'habitat	4 976 964	4 730 652
Autres crédits à la clientèle	2 402	123 428
Valeurs et titres reçus en pension	-	0
Prêts subordonnés	100	-123 428
Autres	-	0
Autres concours à la clientèle	7 941 461	8 003 496
Créances rattachées	58 566	48 370
Créances douteuses	386 508	347 687
Dépréciations des créances sur la clientèle	(139 626)	-127 342
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	8 320 979	8 345 314

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 105 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 243 millions d'euros au 31 décembre 2024.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	2 037 259	1 985 531
Livret A	1 254 619	1 189 084
PEL / CEL	600 441	617 959
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 333 756	1 262 786
Créance sur le fonds d'épargne (*)	(1 151 556)	(1 084 298)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	6 082 992	6 140 273
Dépôts de garantie	44 309	38 666
Autres sommes dues	9 708	8 648
Dettes rattachées	56 693	52 971
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE	8 230 961	8 226 089

(*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 376 362	-	3 376 362	3 197 519	-	3 197 519
Emprunts auprès de la clientèle financière	-	-	-	-	-	-
Valeurs et titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Autres comptes et emprunts	-	2 706 630	2 706 630	-	2 942 754	2 942 754
TOTAL	3 376 362	2 706 630	6 082 992	3 197 519	2 942 754	6 140 273

4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'Euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 943 117	262 996	-107 703		
Entrepreneurs individuels	692 621	38 711	-10 652		
Particuliers	4 356 881	84 210	-20 795		
Administrations privées	37 831	534	-440		
Administrations publiques et Sécurité Sociale	25 924	2	-2		
Autres	17 723	54	-34		
Total au 31 décembre 2025	8 074 097	386 508	(139 626)	0	0
Total au 31 décembre 2024	8 124 969	347 687	(127 342)	0	0

4.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1. Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

• Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

• Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

• Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	124 693	250 241	///	374 934	///	106 506	219 486	///	325 992
Créances rattachées	///	1 408	1 502	///	2 910	///	1 209	1 087	///	2 296
Dépréciations	///	(434)	-	///	(434)	///	(1 102)	-	///	(1 102)
Effets publics et valeurs assimilées	-	125 667	251 743	-	377 410	-	106 613	220 573	-	327 186
Valeurs brutes	///	169 766	2 756 589	///	2 926 355	///	123 739	2 728 718	///	2 852 457
Créances rattachées	///	29 019	1 399	///	30 418	///	25 440	629	///	26 069
Dépréciations	///	(522)	-	///	(522)	///	-	(1 196)	///	(1 196)
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	198 263	2 757 988	-	2 956 251	-	149 179	2 728 151	-	2 877 330
Montants bruts	///	52 132	-	///	52 132	///	42 918	-	///	42 918
Créances rattachées	///	-	-	///	-	///	-	-	///	-
Dépréciations	///	(3 344)	-	///	(3 344)	///	(3 412)	-	///	(3 412)
Actions et autres titres à revenu variable	-	48 788	-	-	48 788	-	39 506	-	-	39 506
TOTAL	-	372 718	3 009 731	-	3 382 449	-	295 298	2 948 724	-	3 244 022

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, au 31 décembre 2025, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 3 382 millions d'euros contre 3 244 millions au 31 décembre 2024. Ce montant se décompose en :

- 377 millions d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 327 millions au 31 décembre 2024 ;
- 2 956 millions d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe contre 2 877 millions au 31 décembre 2024 ;
- 49 millions d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable contre 40 millions au 31 décembre 2024.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 26 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 984 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 4 768 et 7 413 milliers d'euros.

• Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	66 866	300 819	367 685	0	218 067	2 931 018	3 149 086
Titres non cotés	0	134 636	-	134 636	0	42 918	-	42 918
Titres prêtés	0	92 000	2 706 011	2 798 011	0	(30 435)	17 706	(12 730)
Créances douteuses	0	-	-	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	30 427	2 901	33 328	0	25 242	-	25 242
TOTAL	0	323 929	3 009 731	3 333 661	0	255 792	2 948 724	3 204 516
dont titres subordonnés	0	0	119 829	119 829	-	(0)	119 829	119 829

2 401 millions d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 424 millions au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 36 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 377 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 761 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 023 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 27 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 941 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 4 682 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 3 206 millions d'euros au 31 décembre 2024.

• Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0		0	0	0	0	0
Titres non cotés		48 788		48 788	0	39 506	0	39 506
Créances rattachées				0	0	0	0	0
TOTAL	0	48 788	0	48 788	0	39 506	0	39 506

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 242 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 979 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 7 487 milliers au 31 décembre 2024.

4.3.2. Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2025	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	220 573	25 000		0			6 171		251 743
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 728 151	174 965		(147 094)			1 966		2 757 988
TOTAL	2 948 724	199 965	0	(147 094)	0	0	8 137	0	3 009 731

4.3.3. Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

• Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'Administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	96 515	7 769	(10 522)			93 761
Parts dans les entreprises liées	295 666	21 806	0			317 472
Valeurs brutes	392 180	29 575	(10 522)	0	0	411 233
Participations et autres titres à long terme	(912)	(181)	16			(1 077)
Parts dans les entreprises liées	0	(157)	0			(157)
Dépréciations	(912)	(339)	16	0	0	(1 235)
TOTAL	391 269	29 236	(10 507)	0	0	409 998

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0.7 millier d'euros au 31 décembre 2025 contre 0.7 millier d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (10 011 millions d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 294,304 M€ figurent dans représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire du Nord, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire du Nord et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2. Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital 31/12/2025	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2025	Quote-part du capital détenue (en) 31/12/2025	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2025	Montants des cautions et avais donnés par la société en 2025	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2025	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2025	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2025
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
BP Nord Développement	12 000	-1 506	83,00%	9 960	9 960	0	0	193	-1 228	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
BPCE	207 603	20 180 384	1,59%	294 291	294 291	0	0	1 374 439	947 644	15 485
BP Développement	672 067	60 396	2,83%	19 029	19 029	0	0	93 500	23 800	1 394
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				2 046	2 046					
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associés				10 004	10 004					
Certificats d'associations				7	7					
Participations dans les sociétés françaises				11 932	11 593					
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE Achats et Services	Paris 13	GIE
IBP Investissements	Montigny le Bretonneux	GIE
GIE Syndicat risque	Paris 13	GIE
SCI Feeder	Levallois Perret	SCI
SCI Rubens	Paris 13	SCI
SCI Faidherbe	27 Rue Faidherbe - Lille	SCI

4.4.4. Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2025			31/12/2024	
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Silo BPN du fonds commun de titrisation	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Créances	2 179 492	45 897	2 691 662	4 917 051	5 013 731
Titres à revenus fixes	61 363		2 328 767	2 390 130	2 399 981
Titres à revenus variables	312 032	22 717		334 749	314 495
Titres et créances subordonnées			362 895	362 895	362 895
Autres actifs	1 806 097	23 180	0	1 829 277	1 936 360
Dettes	3 167 382	19 436	7 090	3 193 908	3 215 976
Dettes subordonnées				0	0
Autres passifs	3 167 382	19 436	7 090	3 193 908	3 215 976
Engagements de financement				0	0
Engagements de garantie			27 573	27 573	26 261
Autres engagements donnés	27 800			27 800	25 604
Engagements donnés	27 800	0	27 573	55 373	51 865
Engagements de financement	66 173			66 173	22 283
Engagements de garantie	28 204			28 204	30 684
Autres engagements reçus				0	0
Engagements reçus	94 377	0	0	94 377	52 967

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2025 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

4.5. OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Principes comptables

L’avis du Comité d’urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d’achat et de location simple sont enregistrées à l’actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d’actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c’est la notion de propriété juridique qui s’applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d’entrée et la ventilation des actifs par composants ne s’applique pas chez le bailleur lorsque les charges d’entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l’approche par composant s’applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d’amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d’utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l’option s’applique à l’ensemble des biens affectés à une même catégorie d’opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l’Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l’objet d’un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l’encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l’Autorité des normes comptables (ANC).

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	-	13	9	22	-	136	9	146
Biens temporairement non loués	-	1	-	1	-	5	-	5
Encours douteux	-	4 094	-	4 094	-	3 779	-	3 779
Dépréciation	-	(1)	-	(1)	-	(5)	-	(5)
Créances rattachées	-	973	1	974	-	2 925	1	2 926
Total	-	5 080	10	5 090	-	6 840	10	6 850

4.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l’Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1. Immobilisations incorporelles

Principes comptables :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d’acquisition qui comprend le prix d’achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d’utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l’actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel

directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Droits au bail et fonds commerciaux	4 749	-	(335)	-	4 413
Solutions informatiques	977	-	-	-	977
Autres	-	-	-	-	-
Valeurs brutes	5 725	-	(335)	-	5 390
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 246)	-	335	-	(2 911)
Logiciels Solutions informatiques	(977)	-	-	-	(977)
Autres	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	(4 223)	-	335	-	(3 887)
TOTAL VALEURS NETTES	1 502	-	-	-	1 502

4.6.2. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour les Caisses d'Epargne

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes.....	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres).....	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages.....	10 ans
Autres agencements et installations des constructions...	10 ans

Pour les Banques Populaires

Composants	Durée d'utilité
Terrain.....	NA
Façades non destructibles.....	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs.....	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	1 682	-	(2)	-	1 681
Constructions	62 800	3 147	(736)	73 014	138 225
Parts de SCI	-	-	-	-	-
Autres	102 696	974	(1 107)	(73 014)	29 549
Immobilisations corporelles d'exploitation	167 178	4 121	(1 845)	-	169 454
Immobilisations hors exploitation	532	380	-	-	912
Valeurs brutes	167 710	4501	1 845	-	170 366
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	(34 540)	(5 133)	612	(47 951)	(87 012)
Parts de SCI	-	-	-	-	-
Autres	(71 341)	(1 697)	1 011	47 951	(24 076)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(105 881)	(6 830)	1 624	-	(111 087)
Immobilisations hors exploitation	(35)	(26)	-	-	(62)
Amortissements et dépréciations	(105 916)	(6 856)	1 624	-	(111 149)
TOTAL VALEURS NETTES	61 793	(2 355)	(221)	-	59 217

4.7. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	-	-
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	97 850	105 650
Emprunts obligataires	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Dettes rattachées	1 537	1 857
TOTAL	99 387	107 507

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 368 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	-	-	-	-
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	-	-	-	-
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	-	23 105	-	20 140
Créances et dettes sociales et fiscales	-	-	-	-
Dépôts de garantie versés et reçus	-	-	-	-
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	112 797	75 899	99 010	67 109
TOTAL	112 797	99 004	99 010	87 249

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9. COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	27 295	2 868	31 662	4 376
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	-	-	-	-
Primes et frais d'émission	-	-	-	-
Charges et produits constatés d'avance	27 011	43 773	28 920	36 967
Produits à recevoir/Charges à payer	15 785	108 891	18 119	97 479
Valeurs à l'encaissement	1 093	6 055	605	4 632
Autres	7 029	16 632	7 006	21 692
TOTAL	78 213	178 220	86 312	165 146

4.10. PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

• Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- *Avantages à court terme*

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- *Indemnités de fin de contrat de travail*

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

• Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1. Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	65 540	16 384	(16 743)			65 181
Provisions pour engagements sociaux	14 249	859	(1 582)	-		13 526
Provisions pour PEL/CEL	3 430	-	(1 896)			1 533
Provisions pour litiges	1 725	1 257	(939)			2 043
Provisions pour restructurations	-	-	-			-
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	-	-	-			-
Immobilisations financières	-	-	-			-
Risques sur opérations de banque	-	-	-			-
Provisions pour impôts	15	255	-			269
Autres	1 003	567	(254)			1 316
Autres provisions pour risques	1 018	822	(254)	-	-	1 585
Provisions pour restructurations informatiques	-	-	-			-
Autres provisions exceptionnelles	-	-	-			-
Provisions exceptionnelles	-	-	-	-	-	-
TOTAL	85 962	19 322	(21 415)	-	-	83 869

4.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle (sur base individuelle)	124 592	58 475	-45 280			137 782
Dépréciations sur autres créances	2 750	2	-912			1 844
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	127 342	58 477	-46 192	0	0	139 626
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	11 309	8 438	-8 393			11 354
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	0	0	0			0
Autres provisions	45 162	73 921	-75 181			43 901
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	0	0	0			0
TOTAL	56 470	82 359	-83 574	0	0	55 256

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements de financement et de garantie non douteux, inscrits au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire du Nord est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire du Nord comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire du Nord est limité au versement des cotisations (5 403 milliers d'euros en 2025).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire du Nord concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Autres avantages	
en milliers d'euros										
Dette actuarielle	15 669	6 762	3 400	786	26 616	17 480	7 059	3 303	768	28 611
Juste valeur des actifs du régime	-15 515	-11 171		-508	-27 195	-14 356	-10 690		-395	-25 442
Juste valeur des droits à remboursement										
Effet du plafonnement d'actifs										
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	-4 010	5 678		93	9 781	1 752	4 996		38	6 786
Coût des services passés non reconnus										
Solde net au bilan	4 163	1 268	3 400	370	9 202	4 876	1 366	3 303	411	9 955
Engagements sociaux passifs	-4 163	1 268	3 400	370	9 202	-4 876	1 366	3 303	411	9 955
Engagements sociaux actifs										

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
en milliers d'euros						
Coût des services rendus	0	419	277	277	973	704
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	569	253	115	128	1 065	1 028
Produit financier	-484	-365	0	-12	-861	-792
Prestations versées	-797	-244	-297	-297	-1 634	-1 280
Ecart actuariel comptabilisé en résultat	-1	-189	-36	-36	-263	-172
Autres	0	28	37	37	103	-39
Total de la charge de l'exercice	-712	-97	97	97	-616	-551

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	3,48%	3,65%	3,38%		3,39%	3,45%	3,32%	
taux d'inflation	2,20%	2,20%	2,20%		2,30%	2,40%	2,30%	
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	11	13	9		12	14	10	

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des 263 milliers d'euros d'écarts actuariels générés proviennent principalement des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation.

Concernant la CAR-BP, au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 60 % en obligations et 40 % en actions.

4.10.4. Provisions PEL / CEL

Encours de crédits collectés

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	198	95
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	91	330
* ancienneté de plus de 10 ans	263	143
Encours collectés au titre des plans épargne logement	553	568
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	42	43
TOTAL	595	612
Encours de crédits octroyés		
en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1	1
* au titre des comptes épargne logement	0	0
TOTAL	1	1

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	0,0	0,0	0,0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,0	0,0	0,0
* ancienneté de plus de 10 ans	2,7	1,2	1,5
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	2,7	1,2	1,5
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	0,7	-0,7	0,1
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0,0	0,0	0,0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0,0	0,0	0,0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0,0	0,0	0,0
TOTAL	3,4	0,5	1,5

4.11. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	0	0

4.12. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	57 581				57 581
TOTAL	57 581	-	-	-	57 581

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 12 048 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 5 660 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 20 308 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13. CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	379 449	13 558	477 308	4 500	37 600	912 415
Mouvements de l'exercice	27 689	0	27 658	0	(4 459)	50 888
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	407 138	13 558	504 966	4 500	33 141	963 303
Impact changement de méthode (1)						0
Affectation résultat 2024			33 141		(33 141)	0
Distribution de dividendes			(9 680)			(9 680)
Augmentation de capital	25 896					25 896
Résultat de la période					40 982	40 982
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2025	433 033	13 558	528 426	4 500	40 982	1 020 500

4.14. DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

31/12/2025							
en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	175 609	-	47 545	49 071	105 184	-	377 410
Créances sur les établissements de crédit	656 319	404 572	923 624	17 708	8 314	-	2 010 538
Opérations avec la clientèle	639 620	175 151	599 278	2 588 423	4 318 507	-	8 320 979
Obligations et autres titres à revenu fixe	209 701	-	6 016	2 190 494	550 040	-	2 956 251
Opérations de crédit-bail et de locations simples	-	-	-	5 090	-	-	5 090
Total des emplois	1 681 250	579 723	1 576 465	4 850 786	4 982 044	0	13 670 267
Dettes envers les établissements de crédit	38 736	20 009	1 277 629	1 790 012	1 534 972	-	4 661 358
Opérations avec la clientèle	5 462 916	284 332	733 591	1 476 026	274 096	-	8 230 961
Dettes représentées par un titre	-	-	-	67 295	32 092	-	99 387
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	0
Total des ressources	5 501 652	304 341	2 011 220	3 333 333	1 841 160	0	12 991 707

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes généraux

• Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

• Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1. Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires	3 147	6 907
Autres ouvertures de crédits confirmés	606 372	518 696
Autres engagements	48 316	69 289
En faveur de la clientèle	657 835	594 892
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	657 835	594 892
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	66 173	22 283
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	66 173	22 283

5.1.2. Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties	260	260
D'ordre d'établissements de crédit	260	260
Cautions immobilières	-	-
Cautions administratives et fiscales	9 384	10 458
Autres cautions et avals donnés	132 133	127 136
Autres garanties données	297 147	318 724
D'ordre de la clientèle	438 663	456 318
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	438 924	456 578
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 770 965	4 700 168
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	4 770 965	4 700 168

5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2025		31/12/2024	
en milliers d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	281 763	0	317 668	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	2 128 164	0	1 956 603	
TOTAL	2 409 928	0	2 274 271	0

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 123 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 136 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 28 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 26 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 131 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 156 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 1 913 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 780 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 66 251 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Uno, Duo, Tria, Tetra, Penta et Gaïa, contre 66 258 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel

un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Nord en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire du Nord effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire du Nord. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT.

5.2. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

• Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

• Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations sur marchés organisés	2 651 462	15 539	2 667 001	8 295	2 668 631	7 976	2 676 606	(25 750)
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	2 651 462		2 651 462	8 295	2 668 631		2 668 631	(25 750)
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme		15 539	15 539			7 976	7 976	
Opérations de gré à gré								
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 651 462	15 539	2 667 001	8 295	2 668 631	7 976	2 676 606	(25 750)
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0			0	
Options de change			0				0	
Autres options			0					
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 651 462	15 539	2 667 001	8 295	2 668 631	7 976	2 676 606	(25 750)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Nord sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	646 210	2 005 244			2 651 462	718 607	1 950 024			2 668 631
Swaps financiers de devises	0				0	0				0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0				0	0				0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(57 636)	48 215	0	0	(9 421)	(67 180)	30 823	0	0	(36 357)

5.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2025			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	112 902	873 036	1 665 524	2 651 462
Opérations fermes	112 902	873 036	1 665 524	2 651 462
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	-	-	-	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
TOTAL	112 902	873 036	1 665 524	2 651 462

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire du Nord établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2025 aux organes de direction s'élèvent à 3 304 milliers d'euros.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Avantages à court terme	1 279	633
Avantages postérieurs à l'emploi	27	
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paievements en actions		
Total	1 306	633

Autres transactions avec les dirigeants

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Montant global des prêts accordés	32 164	28 255
Montant global des garanties accordées	8	21
Total	32 172	28 276

6.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Voir partie 12.6 du rapport sur les comptes consolidés.

6.4. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance Administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la Banque Populaire du Nord n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret



63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Banque Populaire du Nord

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Siège social : 45 rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

PricewaterhouseCoopers Audit
SAS, société par actions simplifiée
Siège social : 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine
Capital de 2 510 460 euros - RCS Nanterre 672 006 483

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux sociétaires de la société Banque Populaire du Nord,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire du Nord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « changements de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
La Banque Populaire du Nord est exposée aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque Populaire du Nord en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord comptabilise, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Le provisionnement des encours non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis l'octroi est déterminé sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025, • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque Populaire du Nord. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque Populaire du Nord des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.



Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 139.6 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 65.1 M€.

Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 28.3 M€ (contre 26.3 M€ sur l'exercice 2024).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.2, 4.10 et 3.9 de l'annexe aux comptes annuels.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants des dépréciations.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des titres BPCE



Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque Populaire du Nord et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.



Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;
- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;
- un contre-calcul des valorisations ;
- l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.



La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 294,3 M€ au 31 décembre 2025.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiquée dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire du Nord par vos assemblées générales du 2 mai 2017 pour le cabinet Forvis Mazars SA et du 5 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 9^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans 15^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 27 avril 2026

Signé par :

9941FF91FF22436...

Laurence Karagulian
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2026

DocuSigned by:

2BE8C0C76ED7444...

Nicolas Wilfart
Associé

3.2. COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre 2024)

3.2.1.1. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	392 056	420 640
Intérêts et charges assimilés	3.1	-331 109	-380 726
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	1 857	4 882
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	-137	-1 535
Revenus des titres à revenu variable	3.3	21 889	18 180
Commissions (produits)	3.4	169 187	163 937
Commissions (charges)	3.4	-38 346	-33 323
		132	47
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5		
		11 622	13 662
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6		
		7 225	6 153
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7		
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-5 936	-4 452
Produit net bancaire		228 440	207 466
Charges générales d'exploitation	3.8	-143 356	-136 675
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 830	-6 253
Résultat brut d'exploitation		78 254	64 538
Coût du risque	3.9	-28 302	-26 345
Résultat d'exploitation		49 953	38 193
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-54	-302
Résultat courant avant impôt		49 899	37 891
Résultat exceptionnel	3.11	-563	-80
Impôt sur les bénéfices	3.12	-8 355	-4 670
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		40 982	33 141

3.2.1.2. Bilan

Actif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		50 102	49 433
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	377 410	327 186
Créances sur les établissements de crédit	4.1	2 010 538	2 023 258
Opérations avec la clientèle	4.2	8 320 979	8 345 314
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	2 956 251	2 877 330
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	48 788	39 506
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	92 684	95 603
Parts dans les entreprises liées	4.4	317 314	295 666
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	5 090	6 850
Immobilisations incorporelles	4.6	1 502	1 502
Immobilisations corporelles	4.6	59 217	61 793
Autres actifs	4.8	112 797	99 010
Comptes de régularisation	4.9	78 213	86 312
TOTAL DE L'ACTIF		14 430 884	14 308 763

Passif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	4 661 358	4 615 917
Opérations avec la clientèle	4.2	8 230 961	8 226 089
Dettes représentées par un titre	4.7	99 387	107 507
Autres passifs	4.8	99 004	87 249
Comptes de régularisation	4.9	178 220	165 146
Provisions	4.10	83 869	85 962
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	57 581	57 581
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 020 504	963 313
Capital souscrit		433 033	407 138
Primes d'émission		13 558	13 558
Réserves		528 426	504 965
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		5	11
Report à nouveau		4 500	4 500
Résultat de l'exercice (+/-)		40 982	33 141
TOTAL DU PASSIF		14 430 884	14 308 763

3.2.1.3. Hors Bilan

Hors bilan - Actif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	657 835	594 892
Engagements de garantie	5.1	438 924	456 578
Engagements sur titres		34	106

Hors bilan - Passif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	66 173	22 283
Engagements de garantie	5.1	4 770 965	4 700 168
Engagements sur titres		34 106	106

3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels annuels

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL..... XXX

1.1. Le groupe BPCE.....	XXX
1.2. Mécanisme de garantie	XXX
1.3. Événements significatifs	XXX
1.4. Événements postérieurs à la clôture	XXX

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX XXX

2.1. Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture.....	XXX
2.2. Changements de méthodes comptable.....	XXX
2.3. Principes comptables généraux	XXX
2.4. Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	XXX

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT XXX

3.1. Intérêts, produits et charges assimilés	XXX
3.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	XXX
3.3. Revenus des titres à revenu variable	XXX
3.4. Commissions	XXX
3.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	XXX
3.6. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	XXX
3.7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire	XXX
3.8. Charges générales d'exploitation	XXX
3.9. Coût du risque	XXX
3.10. Gains ou pertes sur actifs immobilisés	XXX
3.11. Résultat exceptionnel	XXX
3.12. Impôt sur les bénéfices.....	XXX
3.12.1. Détail des impôts sur le résultat 2025.....	XXX
3.12.2. Détail du résultat fiscal de l'exercice 2025 – passage du résultat comptable au résultat fiscal	XXX
3.13. Répartition de l'activité	XXX

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN XXX

4.1. Opérations interbancaires	XXX
4.2. Opérations avec la clientèle	XXX
4.2.1. Opérations avec la clientèle.....	XXX
4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique	XXX
4.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable.....	XXX
4.3.1. Portefeuille titres	XXX
4.3.2. Évolution des titres d'investissement	XXX
4.3.3. Reclassements d'actifs	XXX

4.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme.....	XXX
4.4.1. Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	XXX
4.4.2. Tableau des filiales et participations	XXX
4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	XXX
4.4.4. Opérations avec les entreprises liées	XXX
4.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples	XXX
4.6. Immobilisations incorporelles et corporelles.....	XXX
4.6.1. Immobilisations incorporelles.....	XXX
4.6.2. Immobilisations corporelles.....	XXX
4.7. Dettes représentées par un titre.....	XXX
4.8. Autres actifs et autres passifs.....	XXX
4.9. Comptes de régularisation.....	XXX
4.10. Provisions	XXX
4.10.1. Tableau de variations des provisions	XXX
4.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	XXX
4.10.3. Provisions pour engagements sociaux	XXX
4.10.4. Provisions PEL / CEL.....	XXX
4.11. Dettes subordonnées.....	XXX
4.12. Fonds pour risques bancaires généraux	XXX
4.13. Capitaux propres	XXX
4.14. Durée résiduelle des emplois et ressources.....	XXX

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES XXX

5.1. Engagements reçus et donnés.....	XXX
5.1.1. Engagements de financement	XXX
5.1.2. Engagements de garantie.....	XXX
5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	XXX
5.2. Opérations sur instruments financiers a terme.....	XXX
5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme	XXX
5.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré	XXX
5.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	XXX
5.3. Opérations en devises	XXX
5.4. Ventilation du bilan par devises	XXX

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS XXX

6.1. Consolidation.....	XXX
6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements	XXX
6.3. Honoraires des commissaires aux comptes.....	XXX
6.4. Implantations dans les pays non coopératifs.....	XXX

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE ⁽¹⁾ dont fait partie l'entité Banque Populaire du Nord comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

• Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

• Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3. ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun événement significatif n'est à reporter.

1.4. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'est à reporter.

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

2.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Nord sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4. PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire du Nord représente 7 milliers euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 10 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 10 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire du Nord est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 3 563 milliers

d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe BPCE considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	78 464	(121 821)	(43 357)	102 703	(131 579)	(28 794)
Opérations avec la clientèle	209 258	(151 392)	57 867	198 584	(186 844)	11 740
Obligations et autres titres à revenu fixe	104 333	(48 139)	56 194	119 354	(45 529)	73 825
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Autres	-	(9 757)	(9 757)	-	(16 773)	(16 773)
TOTAL	392 056	(331 109)	60 947	420 640	(380 726)	39 998

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 0 milliers d'euros pour l'exercice 2025, contre 0 millier d'euros pour l'exercice 2024.

Opérations de titrisation 2025

Au 31 décembre 2025, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,696 milliards d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,650 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées

3.2. PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière	1 711	-	1 711	4 313	-	4 313
Loyers	155	1	156	521	-	521
Résultats de cession	-	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	(138)	(138)	-	(1 535)	(1 535)
Amortissement	(9)	-	(9)	49	-	49
Autres produits et charges	1 857	(137)	1 720	4 882	(1 535)	3 347
Opérations de location simple	-	-	-	-	-	-
Loyers	-	-	-	-	-	-
Résultats de cession	-	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges	-	-	-	-	-	-
Total	1 857	(137)	1 720	4 882	(1 535)	3 347

3.3. REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	130	212
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	21 759	17 969
TOTAL	21 889	18 180

3.4. COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 617	-	1 617	2 171	-	2 171
Opérations avec la clientèle	87 941	-	87 941	85 175	-	85 175
Opérations sur titres	5 680	(29)	5 651	4 577	-	4 577
Moyens de paiement	57 745	(30 311)	27 434	55 633	(26 242)	29 391
Opérations de change	49	-	49	57	-	57
Engagements hors bilan	10 381	(5 377)	5 004	10 673	(4 686)	5 987
Prestations de services financiers	5 774	(2 628)	3 146	5 651	(2 396)	3 256
Activités de conseil	-	-	-	-	-	-
Vente de produits d'assurance vie	-	-	-	-	-	-
Vente de produits d'assurance autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	169 187	(38 346)	130 842	163 937	(33 323)	130 614

3.5. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de transaction	-	-
Opérations de change	132	47
Instruments financiers à terme	-	-
TOTAL	132	47

3.6. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	1 409	-	1 409	(2 400)	-	(2 400)
Dotations	(887)	-	(887)	(2 992)	-	(2 992)
Reprises	2 297	-	2 297	592	-	592
Résultat de cession	10 219	-	10 219	16 567	-	16 567
Autres éléments	(6)	-	(6)	(505)	-	(505)
TOTAL	11 622	-	11 622	13 662	-	13 662

3.7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 395	(2 206)	(812)	1 184	(3 382)	(2 197)
Refacturations de charges et produits bancaires	-	(3 878)	(3 878)	-	(5 142)	(5 142)
Activités immobilières	-	-	-	805	-	805
Prestations de services informatiques	-	-	-	-	-	-
Autres activités diverses	446	-	446	451	-	451
Autres produits et charges accessoires	5 384	148	5 532	3 714	4 072	7 701
TOTAL	7 225	(5 936)	1 288	6 153	(4 452)	1 620

3.8. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais Administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(52 400)	(50 317)
Charges de retraite et assimilées	(5 420)	(5 434)
Autres charges sociales	(18 398)	(17 048)
Intéressement des salariés	(4 548)	(4 055)
Participation des salariés	(482)	(422)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(6 944)	(6 605)
Total des frais de personnel	(88 191)	(83 881)
Impôts et taxes	(2 554)	(2 473)
Autres charges générales d'exploitation	(52 612)	(50 321)
Charges refacturées	-	-
Total des autres charges d'exploitation	(55 165)	(52 794)
TOTAL	(143 356)	(136 675)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 491 cadres et 578 non-cadres, soit un total de 1 069 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.9. COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme "contrepartie", désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	-957	-497			-1 454	-1 071	-2 716			-3 787
Clientèle	-54 501	31 153	-958	69	-24 237	-50 418	36 480	-831	169	-14 600
Titres et débiteurs divers					0					0
Provisions					0					0
Engagements hors bilan	-709	1 716			1 007	-5 417	2 039			-3 378
Provisions pour risque clientèle					0		0	0		0
Autres	-3 933	93		223	-3 618	-4 735	87		68	-4 580
TOTAL	-60 100	32 465	-958	292	-28 302	-61 641	35 890	-831	237	-26 345
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		31 538					25 993			
reprises de dépréciations utilisées		8					9 294			
reprises de provisions devenues sans objet		3					11 506			
reprises de provisions utilisées		-11					-10 903			
Total des reprises		31 539					35 890			

3.10. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	16	-	-	16	9	-	-	9
Dotations	-	-	-	-	-	-	-	-
Reprises	16	-	-	16	9	-	-	9
Résultat de cession	20	-	(89)	(69)	0	-	(311)	(311)
TOTAL	36	-	(89)	(54)	9	-	(311)	(302)

3.11. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits exceptionnels	540	1 020
Charges exceptionnelles	(1 103)	(1 100)

3.12. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire du Nord a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Banque Populaire du Nord n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui restera néanmoins à la charge de BPCE.

À noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'Administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Détail des impôts sur le résultat 2025

La Banque Populaire du Nord est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025		
Bases imposables aux taux de	25 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	31 311	-	-
Au titre du résultat exceptionnel	-563		
Imputation des déficits		-	-
Bases imposables	30 748	-	-
Impôt correspondant	7 687		
+ Contributions 3,3 %	228		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*			
Impôt comptabilisé	7 915	-	-
Provisions pour impôts	439		
TOTAL	8 355	0	0

Détail du résultat fiscal de l'exercice 2025 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net comptable (A)	40 982	33 141
Impôt social (B)	8 355	4 670
Réintégrations (C)	4 448	3 240
Coût amorti	2 010	427
Amortissement droit au bail	-	-
Passifs Sociaux	-	-
PEL	-	-
Provisions R&C charges/personnel	100	-
Autres provision de PNB	-	17
Provisions Risque de Crédit	-	-
Prime part variable	873	1 650
Participation année N	480	421
Autres provisions non déductibles	-	-
Provisions sur titres	185	354
Provisions FCPR fiscaux	-	-
Etalement PTZ	481	129
Taxes et contributions non déductibles	320	242
Divers	-	-
Déductions (D)	(23 037)	(23 001)
Coût amorti	-	-
Amortissement droit au bail	(335)	-
Passifs Sociaux	(874)	(582)
PEL	(1 896)	(1 408)
Provisions R&C charges/personnel	-	(113)
Autres provision de PNB	(498)	-
Provisions Risque de Crédit	(2 261)	(5 016)
Prime part variable année N-1	-	(1 500)
Participation année N-1	(421)	(399)
Autres provisions non déductibles	(7)	(15)
Provision sur titre	-	(2 341)
Etalement PTZ	-	-
Taxes	-	-
Dividendes	(16 744)	(11 627)
Transparences Fiscales	-	-
Divers	-	-
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	30 748	18 049

3.13. RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

<i>en milliers d'euros</i>	Activités	
	Exercice 2025	Exercice 2024
Produit net bancaire	228 440	207 466
Frais de gestion	-150 186	-142 928
Résultat brut d'exploitation	78 254	64 538
Coût du risque	-28 302	-26 345
Résultat d'exploitation	49 953	38 193
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-54	-302
Résultat courant avant impôt	49 899	37 891

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1. OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

• Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

• Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

• Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

• Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	654 670	935 098
Comptes et prêts au jour le jour	1 354 666	1 087 125
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	-	-
Valeurs non imputées	255	251
Créances à vue	2 009 591	2 022 473
Comptes et prêts à terme	-	-
Prêts subordonnés et participatifs	-	-
Valeurs et titres reçus en pension à terme	-	-
Créances à terme	-	-
Créances rattachées	946	784
Créances douteuses	-	-
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Dépréciations des créances interbancaires	-	-
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
TOTAL	2 010 538	2 023 258

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 655 millions d'euros à vue et 0 million d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 152 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 084 millions d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	27 057	29 572
Comptes et emprunts au jour le jour	-	-
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	-	-
Autres sommes dues	-	-
Dettes rattachées à vue	-	-
Dettes à vue	27 057	29 572
Comptes et emprunts à terme	4 603 116	4 559 904
Valeurs et titres donnés en pension à terme	-	-
Dettes rattachées à terme	31 185	26 441
Dettes à terme	4 634 302	4 586 345
TOTAL	4 661 358	4 615 917

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 24 millions d'euros à vue et 3 164 millions d'euros à terme.

4.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

• Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2023.

• Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

• Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

• Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

• Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés

en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	68 134	65 458
Créances commerciales	5 937	7 645
Crédits à l'exportation	-	0
Crédits de trésorerie et de consommation	719 458	898 754
Crédits à l'équipement	2 242 537	2 250 662
Crédits à l'habitat	4 976 964	4 730 652
Autres crédits à la clientèle	2 402	123 428
Valeurs et titres reçus en pension	-	0
Prêts subordonnés	100	-123 428
Autres	-	0
Autres concours à la clientèle	7 941 461	8 003 496
Créances rattachées	58 566	48 370
Créances douteuses	386 508	347 687
Dépréciations des créances sur la clientèle	(139 626)	-127 342
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	8 320 979	8 345 314

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 105 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 243 millions d'euros au 31 décembre 2024.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	2 037 259	1 985 531
Livret A	1 254 619	1 189 084
PEL / CEL	600 441	617 959
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 333 756	1 262 786
Créance sur le fonds d'épargne (*)	(1 151 556)	(1 084 298)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	6 082 992	6 140 273
Dépôts de garantie	44 309	38 666
Autres sommes dues	9 708	8 648
Dettes rattachées	56 693	52 971
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE	8 230 961	8 226 089

(*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 376 362	-	3 376 362	3 197 519	-	3 197 519
Emprunts auprès de la clientèle financière	-	-	-	-	-	-
Valeurs et titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Autres comptes et emprunts	-	2 706 630	2 706 630	-	2 942 754	2 942 754
TOTAL	3 376 362	2 706 630	6 082 992	3 197 519	2 942 754	6 140 273

4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'Euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 943 117	262 996	-107 703		
Entrepreneurs individuels	692 621	38 711	-10 652		
Particuliers	4 356 881	84 210	-20 795		
Administrations privées	37 831	534	-440		
Administrations publiques et Sécurité Sociale	25 924	2	-2		
Autres	17 723	54	-34		
Total au 31 décembre 2025	8 074 097	386 508	(139 626)	0	0
Total au 31 décembre 2024	8 124 969	347 687	(127 342)	0	0

4.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1. Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

• Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

• Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

• Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	124 693	250 241	///	374 934	///	106 506	219 486	///	325 992
Créances rattachées	///	1 408	1 502	///	2 910	///	1 209	1 087	///	2 296
Dépréciations	///	(434)	-	///	(434)	///	(1 102)	-	///	(1 102)
Effets publics et valeurs assimilées	-	125 667	251 743	-	377 410	-	106 613	220 573	-	327 186
Valeurs brutes	///	169 766	2 756 589	///	2 926 355	///	123 739	2 728 718	///	2 852 457
Créances rattachées	///	29 019	1 399	///	30 418	///	25 440	629	///	26 069
Dépréciations	///	(522)	-	///	(522)	///	-	(1 196)	///	(1 196)
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	198 263	2 757 988	-	2 956 251	-	149 179	2 728 151	-	2 877 330
Montants bruts	///	52 132	-	///	52 132	///	42 918	-	///	42 918
Créances rattachées	///	-	-	///	-	///	-	-	///	-
Dépréciations	///	(3 344)	-	///	(3 344)	///	(3 412)	-	///	(3 412)
Actions et autres titres à revenu variable	-	48 788	-	-	48 788	-	39 506	-	-	39 506
TOTAL	-	372 718	3 009 731	-	3 382 449	-	295 298	2 948 724	-	3 244 022

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, au 31 décembre 2025, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 3 382 millions d'euros contre 3 244 millions au 31 décembre 2024. Ce montant se décompose en :

- 377 millions d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 327 millions au 31 décembre 2024 ;
- 2 956 millions d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe contre 2 877 millions au 31 décembre 2024 ;
- 49 millions d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable contre 40 millions au 31 décembre 2024.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 26 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 984 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 4 768 et 7 413 milliers d'euros.

• Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	66 866	300 819	367 685	0	218 067	2 931 018	3 149 086
Titres non cotés	0	134 636		134 636	0	42 918	-	42 918
Titres prêtés	0	92 000	2 706 011	2 798 011	0	(30 435)	17 706	(12 730)
Créances douteuses	0				0	0	0	0
Créances rattachées	0	30 427	2 901	33 328	0	25 242	-	25 242
TOTAL	0	323 929	3 009 731	3 333 661	0	255 792	2 948 724	3 204 516
dont titres subordonnés	0	0	119 829	119 829	-	(0)	119 829	119 829

2 401 millions d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 424 millions au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 36 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 377 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 761 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 023 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 27 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 941 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 4 682 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 3 206 millions d'euros au 31 décembre 2024.

• Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0		0	0	0	0	0
Titres non cotés		48 788		48 788	0	39 506	0	39 506
Créances rattachées				0	0	0	0	0
TOTAL	0	48 788	0	48 788	0	39 506	0	39 506

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 242 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 979 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 7 487 milliers au 31 décembre 2024.

4.3.2. Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2025	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	220 573	25 000		0			6 171		251 743
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 728 151	174 965		(147 094)			1 966		2 757 988
TOTAL	2 948 724	199 965	0	(147 094)	0	0	8 137	0	3 009 731

4.3.3. Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

• Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'Administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	96 515	7 769	(10 522)			93 761
Parts dans les entreprises liées	295 666	21 806	0			317 472
Valeurs brutes	392 180	29 575	(10 522)	0	0	411 233
Participations et autres titres à long terme	(912)	(181)	16			(1 077)
Parts dans les entreprises liées	0	(157)	0			(157)
Dépréciations	(912)	(339)	16	0	0	(1 235)
TOTAL	391 269	29 236	(10 507)	0	0	409 998

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0.7 millier d'euros au 31 décembre 2025 contre 0.7 millier d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (10 011 millions d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 294,304 M€ figurent dans représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire du Nord, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire du Nord et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2. Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital 31/12/2025	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2025	Quote-part du capital détenue (en) 31/12/2025	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2025	Montants des cautions et avais donnés par la société en 2025	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2025	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2025	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2025
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
BP Nord Développement	12 000	-1 506	83,00%	9 960	9 960	0	0	193	-1 228	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
BPCE	207 603	20 180 384	1,59%	294 291	294 291	0	0	1 374 439	947 644	15 485
BP Développement	672 067	60 396	2,83%	19 029	19 029	0	0	93 500	23 800	1 394
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				2 046	2 046					
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associés				10 004	10 004					
Certificats d'associations				7	7					
Participations dans les sociétés françaises				11 932	11 593					
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE Achats et Services	Paris 13	GIE
IBP Investissements	Montigny le Bretonneux	GIE
GIE Syndicat risque	Paris 13	GIE
SCI Feeder	Levallois Perret	SCI
SCI Rubens	Paris 13	SCI
SCI Faidherbe	27 Rue Faidherbe - Lille	SCI

4.4.4. Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2025				31/12/2024
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Silo BPN du fonds commun de titrisation	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Créances	2 179 492	45 897	2 691 662	4 917 051	5 013 731
Titres à revenus fixes	61 363		2 328 767	2 390 130	2 399 981
Titres à revenus variables	312 032	22 717		334 749	314 495
Titres et créances subordonnées			362 895	362 895	362 895
Autres actifs	1 806 097	23 180	0	1 829 277	1 936 360
Dettes	3 167 382	19 436	7 090	3 193 908	3 215 976
Dettes subordonnées				0	0
Autres passifs	3 167 382	19 436	7 090	3 193 908	3 215 976
Engagements de financement				0	0
Engagements de garantie			27 573	27 573	26 261
Autres engagements donnés	27 800			27 800	25 604
Engagements donnés	27 800	0	27 573	55 373	51 865
Engagements de financement	66 173			66 173	22 283
Engagements de garantie	28 204			28 204	30 684
Autres engagements reçus				0	0
Engagements reçus	94 377	0	0	94 377	52 967

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2025 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

4.5. OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025				31/12/2024			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	-	13	9	22	-	136	9	146
Biens temporairement non loués	-	1	-	1	-	5	-	5
Encours douteux	-	4 094	-	4 094	-	3 779	-	3 779
Dépréciation	-	(1)	-	(1)	-	(5)	-	(5)
Créances rattachées	-	973	1	974	-	2 925	1	2 926
Total	-	5 080	10	5 090	-	6 840	10	6 850

4.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1. Immobilisations incorporelles

Principes comptables :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel

directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Droits au bail et fonds commerciaux	4 749	-	(335)	-	4 413
Solutions informatiques	977	-	-	-	977
Autres	-	-	-	-	-
Valeurs brutes	5 725	-	(335)	-	5 390
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 246)	-	335	-	(2 911)
Logiciels Solutions informatiques	(977)	-	-	-	(977)
Autres	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	(4 223)	-	335	-	(3 887)
TOTAL VALEURS NETTES	1 502	-	-	-	1 502

4.6.2. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour les Caisses d'Epargne

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes.....	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres).....	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages.....	10 ans
Autres agencements et installations des constructions...	10 ans

Pour les Banques Populaires

Composants	Durée d'utilité
Terrain.....	NA
Façades non destructibles.....	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs.....	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	1 682	-	(2)	-	1 681
Constructions	62 800	3 147	(736)	73 014	138 225
Parts de SCI	-	-	-	-	-
Autres	102 696	974	(1 107)	(73 014)	29 549
Immobilisations corporelles d'exploitation	167 178	4 121	(1 845)	-	169 454
Immobilisations hors exploitation	532	380	-	-	912
Valeurs brutes	167 710	4501	1 845	-	170 366
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	(34 540)	(5 133)	612	(47 951)	(87 012)
Parts de SCI	-	-	-	-	-
Autres	(71 341)	(1 697)	1 011	47 951	(24 076)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(105 881)	(6 830)	1 624	-	(111 087)
Immobilisations hors exploitation	(35)	(26)	-	-	(62)
Amortissements et dépréciations	(105 916)	(6 856)	1 624	-	(111 149)
TOTAL VALEURS NETTES	61 793	(2 355)	(221)	-	59 217

4.7. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	-	-
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	97 850	105 650
Emprunts obligataires	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Dettes rattachées	1 537	1 857
TOTAL	99 387	107 507

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 368 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	-	-	-	-
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	-	-	-	-
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	-	23 105	-	20 140
Créances et dettes sociales et fiscales	-	-	-	-
Dépôts de garantie versés et reçus	-	-	-	-
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	112 797	75 899	99 010	67 109
TOTAL	112 797	99 004	99 010	87 249

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9. COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	27 295	2 868	31 662	4 376
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	-	-	-	-
Primes et frais d'émission	-	-	-	-
Charges et produits constatés d'avance	27 011	43 773	28 920	36 967
Produits à recevoir/Charges à payer	15 785	108 891	18 119	97 479
Valeurs à l'encaissement	1 093	6 055	605	4 632
Autres	7 029	16 632	7 006	21 692
TOTAL	78 213	178 220	86 312	165 146

4.10. PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

• Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

• Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1. Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	65 540	16 384	(16 743)			65 181
Provisions pour engagements sociaux	14 249	859	(1 582)	-		13 526
Provisions pour PEL/CEL	3 430	-	(1 896)			1 533
Provisions pour litiges	1 725	1 257	(939)			2 043
Provisions pour restructurations	-	-	-			-
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	-	-	-			-
Immobilisations financières	-	-	-			-
Risques sur opérations de banque	-	-	-			-
Provisions pour impôts	15	255	-			269
Autres	1 003	567	(254)			1 316
Autres provisions pour risques	1 018	822	(254)	-	-	1 585
Provisions pour restructurations informatiques	-	-	-			-
Autres provisions exceptionnelles	-	-	-			-
Provisions exceptionnelles	-	-	-	-	-	-
TOTAL	85 962	19 322	(21 415)	-	-	83 869

4.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle (sur base individuelle)	124 592	58 475	-45 280			137 782
Dépréciations sur autres créances	2 750	2	-912			1 844
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	127 342	58 477	-46 192	0	0	139 626
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	11 309	8 438	-8 393			11 354
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	0	0	0			0
Autres provisions	45 162	73 921	-75 181			43 901
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	0	0	0			0
TOTAL	56 470	82 359	-83 574	0	0	55 256

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements de financement et de garantie non douteux, inscrits au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire du Nord est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire du Nord comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire du Nord est limité au versement des cotisations (5 403 milliers d'euros en 2025).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire du Nord concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>										
Dette actuarielle	15 669	6 762	3 400	786	26 616	17 480	7 059	3 303	768	28 611
Juste valeur des actifs du régime	-15 515	-11 171		-508	-27 195	-14 356	-10 690		-395	-25 442
Juste valeur des droits à remboursement										
Effet du plafonnement d'actifs										
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	4 010	5 678		93	9 781	1 752	4 996		38	6 786
Coût des services passés non reconnus										
Solde net au bilan	4 163	1 268	3 400	370	9 202	4 876	1 366	3 303	411	9 955
Engagements sociaux passifs	4 163	1 268	3 400	370	9 202	4 876	1 366	3 303	411	9 955
Engagements sociaux actifs										

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	0	419	277	277	973	704
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	569	253	115	128	1 065	1 028
Produit financier	-484	-365	0	-12	-861	-792
Prestations versées	-797	-244	-297	-297	-1 634	-1 280
Ecart actuariel comptabilisé en résultat	-1	-189	-36	-36	-263	-172
Autres	0	28	37	37	103	-39
Total de la charge de l'exercice	-712	-97	97	97	-616	-551

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	3,48%	3,65%	3,38%		3,39%	3,45%	3,32%	
taux d'inflation	2,20%	2,20%	2,20%		2,30%	2,40%	2,30%	
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	11	13	9		12	14	10	

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des 263 milliers d'euros d'écarts actuariels générés proviennent principalement des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation.

Concernant la CAR-BP, au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 60 % en obligations et 40 % en actions.

4.10.4. Provisions PEL / CEL

Encours de crédits collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	198	95
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	91	330
* ancienneté de plus de 10 ans	263	143
Encours collectés au titre des plans épargne logement	553	568
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	42	43
TOTAL	595	612

<i>Encours de crédits octroyés</i>	31/12/2025	31/12/2024
<i>en milliers d'euros</i>		
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1	1
* au titre des comptes épargne logement	0	0
TOTAL	1	1

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	0,0	0,0	0,0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,0	0,0	0,0
* ancienneté de plus de 10 ans	2,7	1,2	1,5
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	2,7	1,2	1,5
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	0,7	-0,7	0,1
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0,0	0,0	0,0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0,0	0,0	0,0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0,0	0,0	0,0
TOTAL	3,4	0,5	1,5

4.11. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	0	0

4.12. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	57 581				57 581
TOTAL	57 581	-	-	-	57 581

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 12 048 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 5 660 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 20 308 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13. CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	379 449	13 558	477 308	4 500	37 600	912 415
Mouvements de l'exercice	27 689	0	27 658	0	(4 459)	50 888
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	407 138	13 558	504 966	4 500	33 141	963 303
Impact changement de méthode (1)						0
Affectation résultat 2024			33 141		(33 141)	0
Distribution de dividendes			(9 680)			(9 680)
Augmentation de capital	25 896					25 896
Résultat de la période					40 982	40 982
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2025	433 033	13 558	528 426	4 500	40 982	1 020 500

4.14. DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées	175 609	-	47 545	49 071	105 184	-	-	377 410
Créances sur les établissements de crédit	656 319	404 572	923 624	17 708	8 314	-	-	2 010 538
Opérations avec la clientèle	639 620	175 151	599 278	2 588 423	4 318 507	-	-	8 320 979
Obligations et autres titres à revenu fixe	209 701	-	6 016	2 190 494	550 040	-	-	2 956 251
Opérations de crédit-bail et de locations simples	-	-	-	5 090	-	-	-	5 090
Total des emplois	1 681 250	579 723	1 576 465	4 850 786	4 982 044	0	0	13 670 267
Dettes envers les établissements de crédit	38 736	20 009	1 277 629	1 790 012	1 534 972	-	-	4 661 358
Opérations avec la clientèle	5 462 916	284 332	733 591	1 476 026	274 096	-	-	8 230 961
Dettes représentées par un titre	-	-	-	67 295	32 092	-	-	99 387
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	0
Total des ressources	5 501 652	304 341	2 011 220	3 333 333	1 841 160	0	0	12 991 707

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes généraux

• Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

• Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1. Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires	3 147	6 907
Autres ouvertures de crédits confirmés	606 372	518 696
Autres engagements	48 316	69 289
En faveur de la clientèle	657 835	594 892
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	657 835	594 892
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	66 173	22 283
De la clientèle	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	66 173	22 283

5.1.2. Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties	260	260
D'ordre d'établissements de crédit	260	260
Cautions immobilières	-	-
Cautions administratives et fiscales	9 384	10 458
Autres cautions et avals donnés	132 133	127 136
Autres garanties données	297 147	318 724
D'ordre de la clientèle	438 663	456 318
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	438 924	456 578
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 770 965	4 700 168
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	4 770 965	4 700 168

5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2025		31/12/2024	
<i>en milliers d'euros</i>	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	281 763	0	317 668	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	2 128 164	0	1 956 603	
TOTAL	2 409 928	0	2 274 271	0

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 123 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 136 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 28 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 26 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 131 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 156 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 1 913 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 780 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 66 251 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Uno, Duo, Tria, Tetra, Penta et Gaïa, contre 66 258 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel

un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Nord en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire du Nord effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire du Nord. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT.

5.2. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

• Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

• Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations sur marchés organisés	2 651 462	15 539	2 667 001	8 295	2 668 631	7 976	2 676 606	(25 750)
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	2 651 462		2 651 462	8 295	2 668 631		2 668 631	(25 750)
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme		15 539	15 539			7 976	7 976	
Opérations de gré à gré								
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 651 462	15 539	2 667 001	8 295	2 668 631	7 976	2 676 606	(25 750)
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0			0	
Options de change			0				0	
Autres options			0					
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 651 462	15 539	2 667 001	8 295	2 668 631	7 976	2 676 606	(25 750)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Nord sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	646 218	2 005 244			2 651 462	718 607	1 950 024			2 668 631
Swaps financiers de devises	0				0	0				0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0				0	0				0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Juste valeur	(57 636)	48 215	0	0	(9 421)	(67 180)	30 823	0	0	(36 357)

5.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2025			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	112 902	873 036	1 665 524	2 651 462
Opérations fermes	112 902	873 036	1 665 524	2 651 462
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	-	-	-	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
TOTAL	112 902	873 036	1 665 524	2 651 462

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire du Nord établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2025 aux organes de direction s'élèvent à 3 304 milliers d'euros.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Avantages à court terme	1 279	633
Avantages postérieurs à l'emploi	27	
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paielements en actions		
Total	1 306	633

Autres transactions avec les dirigeants

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Montant global des prêts accordés	32 164	28 255
Montant global des garanties accordées	8	21
Total	32 172	28 276

6.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Voir partie 12.6 du rapport sur les comptes consolidés.

6.4. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance Administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la Banque Populaire du Nord n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.